

الجامعة التونسية لكرة اليد
Fédération Tunisienne de Handball



النشرية الرسمية
ع 01 دد للموسم الرياضي 2023-2022
BULLETIN OFFICIEL
N°1 saison sportive 2022-2023



عدد الصفحات 16

بتاريخ 10 أوت 2022

المكتب الجامعي

صفحة 2-13

صفحة 14-16

محضر جلسة اللجنة المركزية للتأهيل والإجازات
وثيقة الانخراط للموسم الرياضي 2022-2023

COMMISSION CENTRALE DES QUALIFICATIONS ET DES LICENCES

SAISON SPORTIVE 2022/2023 PV. N° 1 du 10/08/2022

Le présent Bulletin Officiel numéro (1) comptant pour la saison sportive 2022/2023 a été conçu et définitivement formulé par le Bureau Fédéral de la Fédération Tunisienne de Handball conformément à ses attributions statutaires et réglementaires.

Il énonce et prescrit des questions liées à certains aspects organisationnels, sportifs, financiers, juridiques, sanitaires et administratifs qui régissent les rapports de la Fédération Tunisienne de Handball avec ses clubs membres et leurs auxiliaires. Le présent Bulletin énonce le Règlement Sportif régissant les différentes compétitions sportives organisées sous l'égide de la Fédération Tunisienne de Handball et ses différentes structures pour le compte de la saison sportive 2022/2023.

Le présent Bulletin Officiel numéro (1) contient aussi un rappel de certaines dispositions statutaires et réglementaires applicables à l'égard des clubs membres et de leurs auxiliaires dans le cadre de la saison sportive 2022/2023.

Il est institué en application des dispositions des Statuts de la FTHB, du Code des Règlements Généraux de la FTHB et de l'ensemble de ses textes réglementaires.

Tenant compte de toutes ces considérations, et au vu des recommandations émises notamment par la Direction Technique Nationale, la Commission Centrale Sportive, la Commission Centrale de Qualification et des Licences, les Commission à caractère Juridiques, la Trésorerie de la Fédération, les Commissions des Equipes Sélections Nationales, le Bureau Fédéral a décidé d'arrêter le présent Bulletin Officiel liminaire comptant pour la nouvelle saison sportive 2022/2023. Il est opposable aux clubs, à leurs auxiliaires et plus généralement à toutes les parties sportives intervenantes, qui sont soumises d'une manière directe ou indirecte à l'autorité de la Fédération Tunisienne de Handball.

Ainsi, et tenant compte de ce qui précède, le Bureau Fédéral porte à la connaissance des clubs et à leurs auxiliaires, ce qui suit :

❖ OUVERTURE DE LA SAISON :

L'ouverture de la saison sportive 2022/2023 a été fixée pour le 10 Août 2022.

❖ AFFILIATION, RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION ET ENGAGEMENT :

Il est porté à la connaissance des clubs affiliés à la Fédération Tunisienne de Handball que les périodes d'affiliation, de renouvellement d'affiliation et d'engagement pour la saison sportive 2022/2023 sont fixées comme suit :

- Elite et Nationale A Hommes** : du 10 au 31 août 2022 inclus.
- Nationale B Hommes et Elite Dames** : du 10 août au 7 septembre 2022 inclus.
- Nationale A Dames et Catégories jeunes** : du 10 août au 14 septembre 2022 inclus.

❖ **AFFILIATION :**

1.Dossier d'affiliation :

Toute association désirant s'affilier pour la première fois auprès de la fédération doit adresser à celle-ci par voie de dépôt direct ou par l'envoi d'un dossier par voie postale ou par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception :

a/Un formulaire d'une demande d'affiliation suivant le modèle approuvé dans le Bulletin Officiel N°1 de la FTHB pour la nouvelle saison 2022/2023, signé par le président de l'association comportant l'engagement de respecter :

- les lois et les règlements relatifs au sport en Tunisie,
- les statuts de la FTHB,
- le règlement intérieur de la FTHB et le règlement intérieur de l'Arbitre et de l'Arbitrage,
- les règlements généraux de la FTHB,
- les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB et l'ensemble de ses instances et démembrements,
- les règlements régissant les compétitions nationales, régionales et sectorielles,
- les règlements, les décisions et directives de la Fédération Internationale de Handball (IHF) et de la Confédération Africaine de Handball (CAHB).

b/Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association nouvellement fondée, une liste de ses adhérents ainsi que la preuve écrite de son dépôt auprès de la Délégation Régionale compétente relevant du Ministère chargé des sports auprès de laquelle l'association est territorialement rattachée

c/ Un exemplaire de ses Statuts visés par le ministère de l'Intérieur

d/Deux (02) exemplaires de documents relatant la composition de son comité directeur (nom, prénom, fonction, coordonnées téléphoniques et adresse mail postale ou électronique des membres) ainsi que le dépôt de la signature légalisée du président et le spécimen des signatures légalisées ou validées par le président de l'association du vice-président et du secrétaire général outre une lettre d'engagement du président de l'association à respecter les règlements de la FTHB et les règles du fair-play et de l'éthique sportive,

e/La date et le numéro du récépissé de la déclaration aux autorités ainsi que la date de publication au Journal Officiel de la Tunisie (J.O.R.T)

f/L'adresse du siège social et les numéros de téléphone et du fax et l'adresse email ou autres moyens de communication avec l'association.

g/La désignation des couleurs et l'adresse du terrain principal ou de la salle principale où elle reçoit.

h/ La preuve du paiement du montant de la cotisation annuelle.

2. Obligations générales de l'association postulante à une affiliation :

☒ En présentant son dossier d'affiliation, l'association s'engage à respecter les Statuts et règlements de la FTHB en vigueur et s'oblige à respecter les règles du fair-play et de l'éthique sportive.

☒ Elle s'engage à respecter les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB, ses démembrements dont notamment les ligues la Direction Technique Nationale (DTN), la Direction Nationale d'Arbitrage (DNA) et l'ensemble des instances juridictionnelles de la fédération.

☒ Elle s'engage à respecter les décisions et les sentences arbitrales rendues en 3^{ème} instance de juridiction par les instances arbitrales compétentes et des textes statutaires et juridiques de la Fédération Internationale de Handball (IHF).

☒ Elle s'oblige à régulariser sa situation financière se rapportant à l'exercice des années antérieures avec la trésorerie générale de la fédération et les ligues ainsi que l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés).

☒ Elle s'oblige à respecter les engagements des sélections nationales et à mettre ses propres joueurs à la disposition de la fédération, à la demande de cette dernière conformément aux règlements.

☒ Elle déclare avoir pris connaissance que toutes les décisions et résolutions émanant de la FTHB et ses différentes structures seront opposables dès leur notification par voie de correspondance électronique ou par fax ou par voie de publication dans le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>

☒ Elle déclare être en parfaite connaissance du contenu et de la portée des dispositions des Statuts et de textes Réglementaires de la FTHB, disponibles sur le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>

2 . Pouvoirs de la Fédération dans l'examen et l'approbation des demandes:

☒ La Fédération Tunisienne de Handball détient tous les pouvoirs étendus d'examiner la demande d'affiliation conformément aux règlements et d'approuver ou de rejeter la demande en question. Toute demande de rejet d'une demande d'affiliation devra être motivée et sera notifiée à l'association sportive en question sur son adresse postale ou sur son adresse électronique telle que mentionnée dans la demande d'affiliation. Dans le cas où un dossier présenté souffre de lacunes ou de documents manquants mais qui demeurent régularisables, la FTHB se chargera d'informer l'association candidate au renouvellement de l'engagement des données ou documents complémentaires à compléter, dans les meilleurs délais.

❖ RENOUVELLEMENT DE L'AFFILIATION :

1. Dossier de ré-affiliation :

Toute association doit adresser à la FTHB au moment du renouvellement de son affiliation annuelle :

☒ Le formulaire de l'acte de ré-affiliation suivant le modèle approuvé dans le Bulletin Officiel de la FTHB pour la nouvelle saison 2022/2023. Le formulaire devra contenir la signature du Président de l'association et le cachet de l'association en question.

☒ Le P.V de la dernière assemblée générale élective du bureau directeur du club

☒ La liste nominative des membres du comité directeur précisant la répartition de leurs responsabilités et tâches au sein dudit comité ainsi qu'une mention de leur date de naissance, leurs coordonnées téléphoniques et leurs adresses électroniques. De même, tout club omnisports est tenu de communiquer la liste des dirigeants appelés à gérer les affaires de la section handball (Le Président du club, le Président de la section handball, le secrétaire général du club).

☒ Le dépôt de la signature légalisée du président et le spécimen des signatures légalisées ou validées par le président de l'association du vice-président et du secrétaire général

☒ Les membres du comité directeur mandatés par le président suivant une procuration écrite pour engager le club envers la FTHB,

☒ L'engagement du président de l'association à respecter les règlements de la FTHB et les règles du fair-play et de l'éthique sportive,

☒ Le montant de la cotisation annuelle,

☒ La preuve de régularisation de la situation financière se rapportant aux années antérieures auprès de la trésorerie générale et les ligues ainsi que la preuve de l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés).

☒ La preuve de l'apurement ou de la régularisation des arriérés et des montants exigibles en matière de contentieux sportif et résultant des décisions définitives rendues à son encontre par les organes juridictionnels de la FTHB ou par la CAHB ou l'IHF

2 . Obligations générales de l'association postulante à une ré-affiliation :

☒ En présentant son dossier de ré-affiliation, l'association s'engage à respecter les Statuts et règlements de la FTHB en vigueur et s'oblige à respecter les règles du fair-play et de l'éthique sportive.

☒ Elle s'engage à respecter les décisions juridictionnelles rendues par la FTHB, ses démembrements dont notamment les ligues la Direction Technique Nationale (DTN), la Direction Nationale d'Arbitrage (DNA) et l'ensemble des instances juridictionnelles de la fédération

☒ Elle s'engage à respecter les décisions et les sentences arbitrales rendues en 3^{ème} instance de juridiction par les instances arbitrales compétentes de la CAHB en application du Code de l'Ordre Juridique de la Confédération Africaine de Handball (CAHB) et des textes statutaires et juridiques de la Fédération Internationale de Handball (IHF)

☒ Elle s'oblige à régulariser sa situation financière se rapportant à l'exercice des années antérieures avec la trésorerie générale de la fédération et les ligues ainsi que l'apurement des impayés exigibles (paiement des amendes, arriérés)

☒ Elle s'oblige à respecter les engagements des sélections nationales et à mettre ses propres joueurs à la disposition de la fédération, à la demande de cette dernière conformément aux règlements

☒ Elle déclare avoir pris connaissance que toutes les décisions et résolutions émanant de la FTHB et ses différentes structures seront opposables dès leur notification par voie de correspondance électronique ou par fax ou par voie de publication dans le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>

☒ Elle déclare être en parfaite connaissance du contenu et de la portée des dispositions des Statuts et de textes Réglementaires de la FTHB, disponibles sur le site officiel de la FTHB : <http://www.federationhandball.tn/>.

3 Pouvoirs de la Fédération dans l'examen et l'approbation des demandes de ré-affiliation :

☒ La Fédération Tunisienne de Handball détient tous les pouvoirs d'examiner la demande de ré-affiliation conformément aux règlements et d'approuver ou de rejeter la demande en question. Toute demande de rejet d'une demande d'affiliation devra être motivée et sera notifiée à l'association sportive en question sur son adresse postale ou sur son adresse électronique telle que mentionnée dans la demande d'affiliation. Dans le cas où un dossier présenté souffre de lacunes ou de documents manquants mais qui demeurent régularisables, la FTHB se chargera d'informer l'association candidate au renouvellement de l'engagement des données ou documents complémentaires à compléter, dans les meilleurs délais.

❖ ENGAGEMENT :

1. Principes :

L'engagement par toute association membre ou candidate à être membre pour la nouvelle saison sportive s'opère au moyen d'un dépôt direct ou d'un envoi postal à destination du Secrétariat Général de la FTHB d'un formulaire d'engagement outre les pièces du dossier de l'affiliation ou du renouvellement de l'affiliation.

Le simple dépôt d'une demande d'engagement par toute association membre ou qui est candidate à être membre ne peut lui conférer le statut définitif de membre pour la nouvelle saison sportive que suite à une décision officielle rendue en ce sens par la FTHB après étude de la recevabilité du dossier soumis. Une décision d'admission peut être accordée par la Fédération d'une manière temporaire à l'association soumissionnaire sous réserve que cette dernière procède à la régularisation ou l'annexion de certaines pièces manquantes du dossier dès lors que le caractère incomplet du dossier est constaté. La FTHB devra dans ce cas notifier au club concerné ses observations, ses éventuelles réserves ou lacunes.

Tout défaut de régularisation du dossier de dépôt de l'engagement dans un délai d'un (01) mois peut amener la FTHB à refuser ou à retirer l'engagement provisoire consenti.

2 .Conditions :

L'engagement ne peut être effectué que par les clubs qui :

☒ Sont affiliés ou ont renouvelé leur affiliation dans les conditions prévues par les textes statutaires et réglementaires de la FTHB en application des prescriptions contenues dans le présent Bulletin Officiel.

☒ Ont rempli l'imprimé de la FTHB en indiquant parfaitement les catégories engagées.

☒ Ont engagé les catégories obligatoires stipulées par les règlements généraux de la FTHB.

☒ Ont payé les droits relatifs aux catégories engagées et les droits des salles.

☒ Ont procédé au règlement de leurs arriérés ou passifs (amendes, dettes, impayés résultant de décisions rendues par la FTHB et/ou ses organes juridictionnels ...) auprès de la FTHB, ses partenaires, ses auxiliaires ...

☒ Disposent chacun d'un Comité Directeur valablement élu conformément aux textes juridiques régissant les structures et associations sportives en Tunisie. L'organisation de toute assemblée générale élective d'une association membre doit faire l'objet au préalable d'une note écrite adressée au Secrétariat Général de la FTHB quinze (15) jours avant le déroulement des élections.

☒ Ne sont pas sous le coup de sanctions ou de mesures interdisant leur engagement ou leur réengagement en application des dispositions statutaires et réglementaires de la FTHB

Le non-paiement des droits d'engagement ou de ré-affiliation par une association suivant le délai prescrit dans le présent Bulletin Officiel entraînera systématiquement le refus du dossier outre l'inactivité de l'association défaillante suivant les conséquences légales et sportives prévues par les règlements généraux de la FTHB.

Tout club ayant été l'auteur d'un forfait général, même non signalé par les ligues nationales ou régionales à la FTHB, sera dans l'obligation conformément à l'article 230 des Règlements Généraux, de payer une amende suivant le barème prescrit dans le présent Bulletin Officiel, et ce avant l'acceptation de toute demande de réaffiliation pour le compte de la saison sportive 2022/2023.

1. CATÉGORIES D'ÂGE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023 :

Les joueurs sont répartis en catégories suivant leurs années de naissance comme suit:

CATÉGORIES	ANNÉES DE NAISSANCE	SURCLASSEMENT	DOUBLE SUR CLASSEMENT
SENIORS HOMMES	2001 et avant		
JUNIORS	2002/2003	EN SENIORS	
CADETS A	2004	EN JUNIORS et SENIORS	
	2005	JUNIORS	SENIORS
CADETS B	2006	EN CADETS A	JUNIORS
MINIMES A	2007	EN CADETS B	CADETS A
MINIMES B	2008	EN MINIMES A	Non autorisé
ÉCOLES A	2009	EN MINIMES B	Non autorisé
ÉCOLES B	2010	EN ÉCOLE A	Non autorisé
BENJAMINS A	2011	EN ÉCOLE B	Non autorisé
BENJAMINS B	2012 et après	EN BENJAMINS A et ECOLE B	Non autorisé
SENIORS DAMES	2003 et avant		
JUNIORS FILLES	2004/2005	EN SENIOR	
CADETTES FILLES A	2006	EN JUNIOR	SENIORS
CADETTES FILLES B	2007	EN CADETTE A	JUNIORS
MINIMES FILLES A	2008	EN CADETTE B	CADETTE A
MINIMES FILLES B	2009	EN MINIMES A	Non autorisé
ÉCOLES FILLES A	2010	EN MINIMES B	Non autorisé
ÉCOLES FILLES B	2011	EN ÉCOLES A	Non autorisé
BENJAMINES A	2012	EN ÉCOLES B	Non autorisé
BENJAMINES B	2013 et après	EN BENJAMINS A et ECOLE B	Non autorisé

NB : Les doubles sur classements sont conditionnés par une autorisation médicale du Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport pour les compétitions de la Coupe et du Championnat ou toute autre compétition organisée par la FTHB.

Seront exemptés de cette autorisation les joueurs des équipes nationales qui ont déjà un certificat médical d'aptitude délivré par le CNMS valable au 30 Juin 2023.

Les joueurs et les joueuses minimes A surclassés en cadet B sont autorisés à participer à la compétition de coupe cadets et cadettes.

2. CATÉGORIES OBLIGATOIRES POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023 :

DIVISIONS	CATÉGORIES OBLIGATOIRES
Elite et Nationales A (Hommes)	Juniors / Cadets A et B / Minimes A et B / Écoles A et B Pour les clubs qui ont des centres de promotion qui fonctionnent depuis au moins 2 ans, l'engagement des benjamins A et B est obligatoire
Nationales B (Hommes)	Cadets A et B / Minimes A et B / Écoles A et B
Elite Nationale A (Dames)	Juniors Filles / Cadettes Filles / Minimes Filles A et B / Ecoles Filles A et B
Nationale B (Dames)	Cadettes Filles / Minimes Filles A et B / Ecoles Filles A et B
Les clubs féminins et mixtes	Pour les clubs qui ont des centres de promotion qui fonctionnent depuis au moins 2 ans, l'engagement des Écoles A et B et des Benjamins (es) A et B est obligatoire.

NB: 1. Le non engagement d'une catégorie obligatoire est sanctionné par une amende (voir tableau des amandes)

2. Tout forfait d'une catégorie obligatoire est automatiquement sanctionné conformément aux dispositions de l'article 29 des règlements généraux de la FTHB + sanction financière (voir tableau des amendes) à chaque forfait.

DATES DE DÉPÔT DES LICENCES ET DE MUTATIONS :

- Dépôt de la 1ère licence et renouvellement des Cadets, Juniors et Seniors Garçons et Filles : à partir de la date d'engagement au 10 janvier 2023 inclus.
- Dépôt de la 1ère licence et renouvellement des catégories jeunes : Benjamins, Écoles, Minimes : A partir de la date d'engagement au 31 mars 2023 inclus.

LES MUTATIONS :

MUTATION AVEC DÉMISSION (Autorisation du club quitté) :

Séniors, Juniors et Cadets (Garçons et Filles): à partir de la date d'engagement au 4 octobre 2022 inclus puis du 1er décembre 2022 au 10 janvier 2023 inclus.

MUTATION DES JEUNES (BENJAMINS – ÉCOLES- MINIMES):

à partir de la date d'engagement au 28 octobre 2022 inclus puis du 1er décembre 2022 au 10 janvier 2023 inclus.

MUTATION DES JOUEURS HORS-LISTES GARÇONS ET FILLES (Articles 105 et 106):

- Dépôt obligatoire des listes : du 11 au 20 janvier 2023 inclus.
- Dépôt des dossiers de mutation : du 23 au 31 janvier 2023 inclus.

MUTATION DES JOUEURS EN RAISON DE LEUR ÂGE :

à partir de la date d'engagement au 4 octobre 2022 inclus puis du 1er décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus.

PRÊTS ET ÉCHANGES:

à partir de la date d'engagement au 4 octobre 2022 inclus puis du 1er décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus.

MUTATIONS POUR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

à partir de la date d'engagement au 4 octobre 2022 inclus puis du 1er décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus.

BARÈME DES DROITS ADMINISTRATIFS

SAISON 2022/2023 (EN DINARS TUNISIENS)

IMPRIMÉS POUR MUTATIONS

Mutation avec démission : Autorisation du club quitté (Hommes et Dames)	300 DT Hommes / Gratuit Dames
Mutation 30 ans (Hommes) +28 ans (Dames)	500 DT / Gratuit Dames
Mutation Joueur Inactif (après 3 ans et plus d'inactivité)	Gratuite et sans imprimé
Mutation Joueur Sous Contrat	300 DT / Gratuit Dames
Mutation Contre Indemnité de Formation (sans l'accord du club cédant et après deux ans d'inactivité)	500 DT / Gratuit Dames
Mutation Militaire	50 DT / Gratuit Dames
Mutation Joueur hors liste	100 DT / Gratuit Dames
Mutation en raison de la situation du club Non règlement de la cotisation- radiation - club démissionnaire – dissolution - forfait général – inactivité - suspension du club - non engagement de certaines catégories - non engagement d'un nombre minimum de licenciés	100 DT / Gratuit Dames
Mutation de jeunes Joueurs	
Mutation avec autorisation du club	200 DT / Gratuit Dames
Mutation pour changement de résidence	200 DT / Gratuit Dames
Mutation contre indemnité de formation	200 DT / Gratuit Dames
Mutation de joueur sous contrat	200 DT / Gratuit Dames
PRÊT	
Prêt de joueur sans contrat	200 DT / Gratuit Dames
Prêt de joueur sous contrat	300 DT / Gratuit Dames
ECHANGE	
Joueurs : hommes / dames	200 DT / Gratuit Dames

LICENCES

Joueurs étrangers et maghrébins hommes et dames	500 DT
Séniors Hommes	20 DT
Juniors Garçons	7.5 DT
Cadets Garçons	5 DT
Minimes Garçons	Gratuit
Ecoles Garçons	Gratuit
Benjamins Garçons	Gratuit
Centres de promotion	Gratuit
Seniors Dames	Gratuit
Autres catégories féminines	Gratuit
Dirigeants	30 DT / Gratuit Clubs Féminins
Cadres médicaux	30 DT / Gratuit Clubs Féminins
Entraîneurs tunisiens	100 DT / Gratuit Clubs Féminins
Entraîneurs étrangers	2000 DT
Attaché de presse / Technicien Vidéo / Photographe équipe	30 DT

ASSURANCES

L'assurance de tous les licenciés est à la charge des équipes. Chaque équipe devra obligatoirement présenter une police d'assurance avec le formulaire d'engagement.

Les licences provisoires et manquantes sont totalement interdites pour toutes les divisions et catégories.

AUTRES IMPRIMÉS

Bordereau d'envoi	1 DT
Contrat type	Gratuit
Carnet de feuille de matchs :	
-Jeunes jusqu'à la catégorie	40 DT
-Seniors et juniors garçons et filles	80 DT
Bulletin Officiel	Gratuit

FRAIS ADMINISTRATIFS

Homologation des contrats :	
Entraîneur Tunisien	
Senior divisions nationales	200 DT
Autres divisions et catégories (*)	100 DT
Entraîneur étranger	1000 DT
Joueur tunisien	100 DT
Joueur étranger	500 DT
Joueuse tunisienne	50 DT
Joueuse étrangère	500 DT
Transferts internationaux	
CONTINENTAL :	
- CAHB :	
- FEDERATION DU CLUB CEDANT :	Selon barème CAHB
INTERCONTINENTAL	
- IHF :	
- FEDERATION DU CLUB CEDANT :	Selon barème IHF

Les contrats des joueurs et joueuses d'un montant annuel supérieur ou égal à 40 000 DT / année, ne seront qualifiés et leurs licences ne seront délivrées qu'après le paiement de 5% du montant annuel du contrat pour le Fond d'Aide aux Clubs Formateurs.

RIB : 01001020111200463440 - ATB

ORGANISATION & PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Homologation du prêt d'un joueur tunisien ou étranger qualifié pour une équipe tunisienne pour participer à toutes les compétitions internationales ou championnats étrangers.	
-Joueur tunisien	3000 DT
-Joueuse tunisienne	1000 DT
-Joueur étranger	4000 DT
-Joueuse étrangère	2000 DT

MATCHS ET TOURNOIS AMICAUX EN TUNISIE

-Entre équipes tunisiennes	GRATUIT
-Avec une ou plusieurs équipes étrangères	1000 DT / par équipe

NB : Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du club organisateur selon le barème de la FTHB.

ATTESTATIONS

CV joueur	10 DT
CV entraîneur	20 DT
Attestation (CV Entraineur, joueur internationaux ou ex internationaux)	Gratuit
Forfait	
De 0 à 250 Km (Aller + retour)	500 DT
De 251 à 500 Km (Aller + Retour)	750 DT
De 501 à 1000 Km (Aller + Retour)	1000 DT
Plus de 1001 Km (Aller + Retour)	1500 DT

NB : Forfait Général au cours d'une phase finale (play-off, play-out, finales championnats

et coupes de Tunisie pour toutes catégories : Amende 3000 DT + Application Article 230

(*) : Homologation contrat du 2^{ème} entraîneur 200DT ; Homologation contrat

3^{ème} entraîneur et plus 1000 DT et ce pour la même catégorie.

(*) les droits d'affiliation et tous les frais se font obligatoirement par virement sur le compte FTHB STB :10 010 124 1102331 788 54

BARÈME DES DROITS SAISON 2022 – 2023

Les droits détaillés de I à V sont payables d'avance au début de la saison

I-AFFILIATION ET RENOUVELLEMENT DE L'AFFILIATION

Affiliation ou renouvellement de l'affiliation : divisions Elites et Nationales A	300 DT
Affiliation ou renouvellement de l'affiliation : division Nationale B, juniors et Jeunes (jusqu'au cadet)	200 DT
Affiliation ou renouvellement de l'affiliation : des associations totalement féminines	Gratuit
Affiliation d'une nouvelle équipe créée (Gratuit pour les 3 premières saisons)	Gratuit

II — ENGAGEMENTS :

Engagement championnat (J-S) garçons	100 DT (par catégorie)
Engagement championnat (E-M-C) garçons	Gratuit
Engagement championnat (J-S) filles	Gratuit
Engagement championnat (E-M-C) filles	Gratuit
Engagement coupe (S-J) garçons	100 DT (par catégorie)
Engagement coupe (C) garçons	Gratuit
Engagement coupe (S-J-C) filles	Gratuit
Engagement nouvelle catégorie (garçons et filles)	Gratuit
Engagement benjamins Garçons et Filles	Gratuit

III – Frais d'Arbitrage :

Match de la Division Elite Hommes	300 DT payé par le Club recevant
Match de la Division Nationale A Hommes	250 DT payé par le Club recevant
Match de la Division Nationale B Hommes	150 DT payé par le Club recevant
Match de la Division Elite Dames	100 DT payé par le Club recevant
Match de la Division Nationale A Dames	70 DT payé par le Club recevant
Match des catégories Jeunes	Gratuit

Les frais d'arbitrage sont payables obligatoirement par virement sur le Compte Courant Postal N° : 1700100000002190933

N.B : Faute de paiement des frais d'arbitrage, l'équipe recevante est déclarée perdante par pénalité.

IV – REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE SUR RECETTES DES SALLES

Division Elite et Nationale A Hommes :	Gratuit
Division Nationale B Hommes :	Gratuit
AUTRES	Gratuit

N.B :

1-Les clubs des divisions Nationale B Hommes et Nationale A Dames qui ne disposent pas de salle doivent adresser à la F.T.H.B un accord d'utilisation d'une salle délivrée par la municipalité concernée. Les droits d'utilisation sont à la charge du club recevant.

2- En coupe de Tunisie, toutes catégories confondues, le club recevant ne disposant pas de salle, est dans l'obligation d'en réserver une. Les frais d'exploitation s'il y'en a sont à sa charge.

V. AUTRES DROITS

Réserve, évocations et oppositions à une qualification	Seniors Hommes 250 DT Seniors Filles 100 DT Jeunes 50 DT
Demande de révision d'une décision ou d'une grâce ou d'une demande de rachat d'une sanction disciplinaire, présentée au Bureau Fédéral en matière disciplinaire	100 DT
Appel interjeté auprès de la Commission Nationale d'Appel par :	
Club Elite Hommes	500 DT
Club Nationale A et B Hommes	300 DT
Autres Clubs et catégories	250 DT
Un sportif personne physique (joueur, arbitre, entraîneur, adhérent d'un club, dirigeant, accompagnateur ...)	250 DT
Demande de sursis à exécution introduite en marge d'un recours en appel	200 DT
Litiges :	
-recours exercé par un sportif personne physique (joueur, arbitre, entraîneur, adhérent d'un club, dirigeant, accompagnateur ...)	100 DT
-recours exercé par un Club (sans distinction entre les catégories et les sexes)	200 DT
Report de match, décalage d'horaire	200 DT
Défaut d'envoi de la feuille de match dans les délais réglementaires	Seniors 200 DT Juniors et cadets 50 DT Minimes et Ecoles 30 DT
Non respect des obligations de la billetterie	5000 DT
Non respect des obligations du contrôle antidopage	5000 DT
Duplicata Licence Joueur, dirigeants :	
Catégories hommes	50 DT
Catégories dames	Gratuit
Non respect des délais d'engagement – envoi des listes définitives	
Seniors Hommes et Dames	100 DT / jour
Autres catégories	50 DT / jour
Non enregistrement VIDEO d'un match par l'équipe recevante ou refus d'autoriser le club visiteur d'enregistrer la rencontre après autorisation de la fédération. (Uniquement les matchs des catégories séniors)	500 DT / Premier Match non filmé La pénalité sera doublée en cas de récidive (Article 211)
Non engagement d'une catégorie obligatoire	Application Article 230
Absence non justifiée ou non excusée à une convocation :	
Joueur Séniors Hommes (toutes divisions)	200 DT
Joueuse Séniors Dames (toutes divisions)	100 DT
Joueur catégories jeunes	50 DT
Responsables et Entraineurs	300 DT
Absence carte Technique	500 DT
Absence carte Soigneur	500 DT

VI. Dispositions particulières :

- 1.** Le Bureau Fédéral est habilité au cours de la saison sportive, suivant son propre pouvoir réglementaire tiré des dispositions de l'article 36 des Statuts de la FTHB, à apporter toute modification jugée utile ou nécessaire aux prescriptions contenues dans le présent Bulletin Officiel, et ce notamment pour toute considération sportive liée à l'intérêt général des compétitions et/ou à l'intérêt des sélections nationales.
- 2.** Toute demande d'information ou toute correspondance pouvant être sollicitée par une association membre et/ou par l'un de ses auxiliaires ou mandataires concernant des questions sportives, administratives, financières ou juridiques, peut être adressée au Secrétariat Général de la FTHB par voie de mail électronique sur l'adresse : contact@federationhandball.tn ou par voie de télécopie sur le numéro : **(+216) 71.238.096**
- 3.** Les décisions emportant toute qualification des joueurs et joueuses par la Commission Centrale de Qualification et des Licences auprès des clubs membres, feront l'objet d'une publication officielle sur le site officiel de la Fédération Tunisienne de Handball : <http://www.federationhandball.tn/>
- 4.** Outre la publication du présent Bulletin Officiel sur le site officiel de la FTHB et sa transmission par voie de mail électronique aux clubs membres, ces derniers sont responsables de la diffusion de son contenu auprès de leurs licenciés, dirigeants et auxiliaires.
- 5.** Tout changement dans la composition ou la structure d'une association membre doit être notifié par voie écrite et officielle à destination du Secrétariat de la FTHB par l'association concernée. De même, tout changement au niveau des coordonnées devra être notifié d'une manière écrite et officielle à destination du Secrétariat de la FTHB par l'association concernée.



Fédération Tunisienne de Handball

AFFILIATION-RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION ET ENGAGEMENT SAISON SPORTIVE 2022-2023

Club : Initials :

Date et numéro de publication au JORT :

Adresse du siège social :

Adresse courrier :

Téléphone : Fax : Email du Club :

Nature du club : Masculin Féminin Mixte

Divisions :

Section Masculine : Elite Nationale A Nationale B jeunes

Section Féminine : Elite Nationale A jeunes

Couleur dominante du Maillot Autre

Couleur dominante du Short Autre

Salle principale Tél / Fax

Salle secondaire Tél/Fax

Personnes habilitées à engager le club envers la FTHB :

Qualité	Nom et prénom	Tél 1	Tél 2	Email
Président				
1 ^{er} vice-président				
Secrétaire Général				
Trésorier				

Président de la section de Handball (préciser les pouvoirs par acte séparé) :

Nom et prénom : CIN :

Tél : Email :

Délégué du club auprès de la FTHB habilité à déposer, retirer des documents administratifs et à en donner décharge (autres pouvoirs à préciser par acte séparé)

Nom et prénom : CIN :

Tél :

Page
1/3

Catégories à engager : (écrire en toutes lettres OUI ou NON)**CHAMPIONNAT : Catégories masculines**

Catégories d'âge	Année de Naissance	OUI / NON
Seniors Hommes	2001 et avant	
Juniors Garçons	2002/2003	
Cadets Garçons A	2004/2005	
Cadets Garçons B	2006	
Minimes Garçons A	2007	
Minimes Garçons B	2008	
Ecole Garçons A	2009	
Ecole Garçons B	2010	
Benjamins Garçons A	2011	
Benjamins Garçons B	2012 et après	

CHAMPIONNAT : Catégories féminines

Catégories d'âge	Année de Naissance	OUI / NON
Seniors Dames	2003 et avant	
Juniors Filles	2004/2005	
Cadettes Filles A	2006	
Cadettes Filles B	2007	
Minimes Filles A	2008	
Minimes Filles B	2009	
Ecole Filles A	2010	
Ecole Filles B	2011	
Benjamines Filles A	2012	
Benjamines Filles B	2013 et après	

Coupe de Tunisie :

HOMMES	OUI / NON	DAMES	OUI / NON
Seniors Hommes		Seniors Dames	
Juniors Garçons		Juniors Filles	
Cadets Garçons		Cadettes Filles	

Médias et Communication (données obligatoires pour les clubs Elites Homme)

Qualité	Nom et prénom	Tél	Email
Attaché de Presse			
Responsable Vidéo			
Photographe			

Adresse page Facebook officielle :

Adresse site web officiel :

Candidats arbitres à engager pour la saison 2022-2023 (obligatoire)

Nom et prénom	Date de Naissance	Tél	Années d'ancienneté Handball

Engagement d'une équipe de Beach Handball (Obligatoire pour les divisions Elites Hommes et Dames) :

Catégories d'âge	OUI / NON
Seniors Hommes/Dames	
Juniors Garçons/ Filles	

Je soussignéPrésident du clubatteste par la présente la véracité des informations ci-dessus et authentifie la signature du 1^{er} vice-président et du secrétaire général, habilités également à engager le club dans les formes et les cas de figure prévus dans les textes juridiques et sportifs de la FTHB.

J'apporte par la présente l'engagement de mon club pour le respect des Statuts et des règlements de la FTHB et des règles du Fair-play et de l'éthique sportive. Je reconnaiss aussi le caractère parfaitement exécutoire des textes statutaires et juridiques de la Confédération Africaine de Handball et de la Fédération Internationale de Handball.

J'atteste avoir entièrement pris connaissance de toutes les dispositions et les prescriptions contenues dans le Bulletin Officiel numéro 1 comptant pour la saison sportive 2022/2023 qui sont une partie intégrante du présent acte d'engagement et je m'engage à leur donner suite dans les meilleures conditions de fait et de droit.

Je certifie aussi avoir pris connaissance du caractère obligatoire de cet engagement qui sera étendu pour le compte des activités de **BEACH HANDBALL** en parfaite concertation avec la Direction Technique Nationale.

Cachet et signature du président de l'association